ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Mutuelle nationale des hospitaliers

Question écrite n° 5446

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la gratuité des soins. La Mutuelle nationale des hospitaliers et des personnels de santé dénonce l'inégalité de traitement induite par la décision de la Cour de cassation qui remet en cause la réalité de la gratuité des soins (art. 44 du statut de la fonction publique hospitalière). Une compensation doit être accordée et, à ce titre, cette mutuelle exige l'octroi d'un financement spécifique, dans le cadre de la politique budgétaire mise en oeuvre par le ministère de la santé, afin de financer le transfert de charges vers les mutuelles. En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : M. Damien Alary
Circonscription : Gard (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5446
Rubrique : Économie sociale
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3847
Question retirée le : 27 avril 2004 (Fin de mandat)